

**EN 12952 "Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires" et
EN 12953 "Chaudières à tubes de fumée"
2 séries de normes harmonisées au titre de la
Directive 97/23/CE "Equipements sous pression"**

Les normes EN 12952 et EN 12953, relatives aux chaudières à tubes d'eau et aux chaudières à tubes de fumée, sont deux normes harmonisées au titre de la Directive 97/23/CE "Equipements sous pression".

Les parties 1 à 3, 5 et 6 de l'EN 12952, et les parties 1 à 5 de l'EN 12953 concernent l'ensemble minimum pouvant répondre à la définition de chaudières industrielles (voir la fiche CLAP 66). Elles donnent des spécifications concernant le choix des matériaux, la conception, la fabrication, l'inspection et le contrôle. Depuis la publication de leur référence au Journal Officiel des Communautés Européennes (en juillet 2002), ces deux normes, non obligatoires, donnent présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité de la Directive concernée

Elles sont progressivement complétées par 10 autres parties pour les chaudières à tubes d'eau et 8 autres parties pour les chaudières à tubes de fumée. Ces compléments abordent des aspects concernant l'équipement de la chaudière, les équipements de chauffe pour combustibles solides pulvérisés, gazeux et liquides, les équipements de chauffe à lit fluidisé et à grille pour combustibles solides, la protection vis-à-vis des excès de pression, les dispositifs de régulation et de limitation, pour la qualité de l'eau d'alimentation, les systèmes de traitement des fumées, ainsi que les essais de réception.

En revanche, ces deux séries de normes ne définissent pas les interventions respectives du fabricant et de l'organisme notifié. Ce dernier aspect relève de la réglementation en fonction du module d'évaluation de la conformité choisi par le fabricant ; des lignes directrices sont toutefois présentées dans les Rapports CEN/CR 12952-17 et CEN/CR 12953-14.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à M. P. AMESLON (p.ameslon@unm.asso.fr)